

**RAPPORT N°14**

.....  
**VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE FORESTIERE**

Monsieur le Président rappelle au conseil que suite à la fusion des Communautés de Communes, le territoire enregistré 21 Schémas Directeurs de Dessertes Forestières élaborés entre 1994 et 2014.

Dans un objectif d'harmoniser l'ensemble des projets de dessertes forestières du territoire (portage communal et intercommunal), la Communauté de communes et le département du Puy-de-Dôme ont inscrit dans leur convention de partenariat en date du 28 juin 2018 l'action 3° intitulée « Accompagner la création de la Desserte Forestière et la bonne utilisation de la desserte existante ».

Le travail mené a permis de compiler les différents documents et de les mettre à jour en identifiant les voiries réalisées. Il ne s'agit pas d'un nouveau document, mais bien d'une compilation des documents existants.

Suite à la validation du document par la commission « forêt », le Schéma Directeur de Desserte Forestière d'Ambert Livradois Forez a été présenté le 19 novembre 2019 aux communes du territoire qui ont amendé collectivement ce document, pour faire part des oublis et des voiries réalisées non prises en compte.

Par ce Schéma Directeur de Desserte Forestière, les communes et la communauté de commune :

- distinguent les voiries forestières à portage communal et celles à portage intercommunal ;
- connaissent les priorités pour les voiries forestières à réaliser ;
- disposent d'un document permettant d'avoir accès aux financements pour la création de desserte forestière.

Monsieur le Président rappelle que le contenu du schéma directeur de desserte forestière n'ayant pas évolué par rapport à ceux en possession des communes, ces dernières n'ont pas d'obligation de délibérer à nouveau pour valider le document.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le Schéma Directeur de Desserte Forestière pour le territoire Ambert Livradois Forez ;
- de procéder à toutes formalités nécessaires à la création de nouvelles voiries forestières intercommunales.